

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017
COMPTE RENDU**

Le 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ,

Date de la convocation : 17.03.2017

PRESENTS Mrs DEGEZ, POMMATAU, MATHIEUX AIUDI, ROCHE, MARTINEZ, FOILLERET, RATINET, Mmes GAUTHIER, BERGER, MAZUIR,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUIDI Romain

EXCUSES : Mrs BURNICHON Frédéric et NOELL Jean-Claude

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanismes
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Transfert du PLU
- ❖ Aliénation d'un chemin communal
- ❖ Numérotation des lotissements
- ❖ Préparation du budget
- ❖ Concessions cimetièrè
- ❖ Indemnités des élus
- ❖ Projet CNR
- ❖ Contrat informatique
- ❖ Communauté d'Agglomération
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 19 janvier 2017 a été approuvé.

❖ **Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- **Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Monsieur le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après délibération

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

Considérant que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'agglomération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DÉCIDE D'**être défavorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse par : 11 vote pour.

2- **Tarif des concessions du cimetière**

Suite au projet d'installation de caveurnes, d'un puit des cendres et d'un nouveau columbarium, Monsieur le Maire propose de fixer de nouveaux prix et de réviser les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

Fixe comme suit les tarifs des différentes concessions :

Concessions 2mx2m :

- 30 ans.....150 €
- 50 ans.....250 €

Concessions 1mx1m :

- 30 ans.....100 €
- 50 ans.....200 €

Columbarium :

- 30 ans.....450 €
- 50 ans.....600 €

Cavernes :

- 30 ans.....400 €
- 50 ans.....500 €

Jardin du souvenir (puit des cendres et plaque)...80 €

3- Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'après les articles L2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux fixent le taux des indemnités du Maire et des Adjointes. Considérant la possibilité de les fixer à taux inférieurs aux maxima autorisés pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- A Monsieur le Maire, l'indemnité de fonction au taux de 15.5 % de l'indice brut 1022
- Aux adjointes l'indemnité de fonction, au taux de 6.60 % de l'indice brut 1022

Respectivement ces indemnités représentent un montant brut de 600 € pour le maire et de 255 € pour chacun des adjointes

❖ Dossiers urbanismes :

♦ Dossiers d'urbanisme déposés :

Une Déclaration Préalable et trois Certificats d'Urbanisme ont été déposés en mairie :

- **DP 001 321 17 D0002** : Monsieur GARCIA Stéphane (chemin des Condamines)

La réfection de la couverture et mise en place d'une fenêtre de toit

La maison se trouvant dans le périmètre de protection de la Tour Déaul, le dossier a été transmis au Bâtiment de France pour avis avant la décision du maire.

- **CUa 001 321 17 D1002** : Maitre MATHIEU Jean-Michel

Demande de Certificat d'Urbanisme concernant la vente RUPANI/LANDREA

- **CUa 001 321 16 D1003** : Maitre ANGELI Sophie

Demande de Certificat d'Urbanisme

Demande de Certificat d'Urbanisme concernant la vente JACQUET et REVERBERI/BILLOUD et BONOD

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** :

Une demande d'aliénation a été examinée :

Parcelle section A, numéros 120– Propriétaires Romain JACQUET et Esther REVERBERI

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Aliénation d'un chemin communal** :

Suite à la demande de deux riverains du chemin rural de la terre de Seillon, à Sénissiat dans le secteur de la Fontanette, ce chemin leurs serait cédé pour un euro symbolique avec les frais de bornage et d'actes notariés à leur charge, et engagement de leur part de prise en charge de l'aménagement du fossé (busage, regard).

Une servitude de passage et d'entretien serait établie au bénéfice de la commune afin d'accès pour intervention sur le réseau d'eaux pluviales si besoin.

Pour la cession d'un chemin rural, une enquête publique est nécessaire.

Une refonte du tableau de classement de la voirie communale serait par ailleurs à envisager.

❖ **Numérotation des lotissements** :

Les adresses des récents lotissements ne sont pas répertoriées sur les cartes IGN, cela peut être fait à partir du site « guichet.adresse ». Pour cela, un inventaire des lieux répertoriés IGN, est à réaliser afin de renseigner les adresses manquantes.

❖ **Préparation du budget** :

Pour l'exercice 2016, était prévu un résultat de l'ordre de 110 000 €. Résultat confirmé récemment par l'édition du compte de gestion établi par la Trésorerie.

Il est nécessaire d'augmenter le budget de 1 000 € de l'école en raison de la réforme des programmes scolaires, des achats de livres sont à prévoir.

Le Fond de Péréquation des Ressources Communal et Intercommunal (FPIC), auparavant pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallière sera une charge supplémentaire pour la commune dès cette année, la nouvelle communauté d'agglomération prenant à sa charge 70 % de celui-ci.

Pour poursuivre l'installation de la fibre optique au niveau départemental, le SIEA manque de financement, aussi un montant de 5 € par habitant sera sollicité, soit auprès des communes soit des habitants au travers des impôts locaux, au choix de la commune. Le conseil décide de prendre à sa charge ce coût qui sera d'environ 5 000 €.

En raison de ces charges supplémentaires et également afin de maintenir un résultat suffisant pour réaliser des investissements sur les bâtiments communaux, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition cette année.

Une commission se réunira le 4 mars afin d'examiner différents devis pour les achats de matériel (défibrillateurs pompiers et salle polyvalente, tondeuse, souffleur et taille haie).

L'entreprise SAE qui a charge de la maintenance de l'horloge du clocher propose un devis de 1 090 € pour remplacer le moteur de la réceptrice du cadran qui présente des dysfonctionnements, le conseil valide le devis.

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public, une rencontre avec le SIEA, les entreprises BABOLAT et ARCHIGRAPH s'est tenue le 15/02 afin de réaliser un point sur l'état des installations électriques de la commune. Un devis a été sollicité pour chiffrage de la tranche 2017 des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Pour les travaux d'aménagement du bâtiment de l'ancienne école, un programme d'ensemble est nécessaire ; afin d'élaborer un projet cohérent et d'obtenir une estimation des travaux à réaliser une rencontre est programmée avec architecte le 4 mars.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LUEZ, ex président de la Communauté de Communes de la Vallière, afin d'accélérer l'avancement du projet de terrain multisports. De ce fait les travaux du lot terrassement devraient être engagés prochainement.

❖ Projet CNR :

La société Compagnie Nationale du Rhône souhaite réaliser une étude pour une éventuelle implantation d'éoliennes dans le secteur des Martinières, secteur partagé avec la commune de Tossiat. Pour débiter la phase études CNR doit obtenir l'accord des deux communes. Le conseil municipal de Tossiat ne s'est encore pas prononcé sur ce sujet.

Avant de donner une éventuelle suite à la réalisation de l'étude, le conseil municipal demande des certitudes sur sa liberté de choix à l'issue de cette phase.

❖ Contrat informatique :

Suite à l'arrêt d'activité du prestataire informatique de la commune, des devis ont été demandés auprès d'autres entreprises.

❖ Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse :

L'organisation de la nouvelle agglomération est constituée de la manière suivante :

- Un conseil de communauté d'agglomération avec 119 conseillers communautaires,
- Un bureau de 26 membres : un président, 15 vice-présidents et 10 conseillers délégués,
- Une conférence des 75 Maires,
- 10 commissions thématiques composées des conseillers communautaires
- 4 conférences territoriales (Bresse, Bresse Rervemont, Sud Rervemont et Bourg Agglo) aux seins desquelles des groupes de travail seront constitués.

La commune sera représentée par son Maire au niveau du conseil communautaire, de la conférence des Maires et de deux commissions thématiques. A ce titre l'indemnité perçue par celui-ci sera de 76 € brute.

La conférence territoriale Sud Revermont est composée de 51 membres, les anciens conseillers communautaires des Communautés de Communes de la Vallière et de BDSR ; soit pour Revonnas le Maire et le 1^{er} Adjoint.

❖ **Travail des commissions :**

♦ **Commission voirie/bâtiments :**

▪ *Voirie :*

Une réunion s'est tenue le 13 février avec le Conseil Départemental afin d'étudier la mise en sécurité de la RD 52 à l'entrée du village. La réalisation pourrait être prévue pour 2018, tout comme les travaux route de Tossiat pour la bande de roulement.

Une demande d'autorisation a également été faite au Conseil Départemental pour l'installation d'un miroir d'agglomération face à la sortie du lotissement le clos Cartier sur la route de Montagnat. En effet, en raison du nouveau trottoir, les voitures se déportent sur la gauche de la voie et la visibilité à la sortie du lotissement est devenue très délicate.

Suite au courrier adressé au Service des routes du Conseil Départemental pour solliciter des aménagements de sécurisation du carrefour de Sénissiat (abri de bus), une réponse a été apportée avec un refus quasi global des solutions proposées. Les propositions du Service pour ce carrefour sont l'installation de poteaux blanc avec bande rouge (balise J3), déplacer la balise de pré signalisation du passage à niveau et l'installer un panneau de localisation (E3) du hameau « Sénissiat ».

Un comptage de vitesse a été réalisé et montre que 85 % des véhicules roulent à 70 km/h, de ce fait le département ne juge pas nécessaire une nouvelle limitation de vitesse, il s'oppose également au déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 81a.

▪ *PLU :*

Suite à la réunion tenue avec Madame Agnès DAILY-MARTIN, urbaniste, différentes solutions sont à envisager. Une révision complète se justifierait mais serait très longue et très lourde administrativement, la priorité pourrait être de se concentrer uniquement sur la sur la zone 1 AUa avec une procédure de modification du PLU.

Une rencontre avec les Bâtiments de France est programmée le 10 mars.

▪ *Bâtiments :*

Il y a eu 3 livraisons de gaz à la salle polyvalente et l'école en janvier et février pour un coût total de 3 220 € (5 368L).

Un robinet d'eau chaude dans les toilettes de la salle polyvalente a été retrouvé ouvert un lundi matin, après avoir coulé tout le week-end. Des robinets à poussoir avec uniquement de l'eau froide seront installés.

♦ **Commission scolaire/périscolaire :**

Une réunion s'est tenue entre le Maire, le 3^{ème} adjoint et le personnel de d'école, pour faire un point sur leur travail en équipe.

Le 3^{ème} adjoint a rencontré les intervenants des TAPS « des grands » en présence de la directrice de l'école. Tous sont très satisfaits du fonctionnement.

♦ **Commission finances :**

L'agent technique possède les critères pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à adjoint technique principal 2^{ème} classe. Le conseil valide son avancement qui prendra effet le 1^{er} avril 2017.

❖ **Questions diverses :**

♦ **Comité syndical du syndicat des eaux du Suran :**

Alain RATINET et Franck FOILLERET font le compte rendu de la réunion à laquelle ils ont assisté le mardi 31 janvier 2017.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur la Maire déclare la séance close.

**Le Prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 23 mars 2017 à 20 heures**